Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402411-20260903-0792026-DE

SAINT-JEOIRE EN-FAUCIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 079-2026**
Séance du 03 septembre 2026

**Mandat spécial de déplacement – 108ème Congrès des Maires de France – Paris**

---

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20 • Absents excusés : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Antoine VALENTIN et Monsieur Sébastien AUGERAY.

**REPRÉSENTÉS** : Monsieur François AMOUDRUZ, représenté par Monsieur Stéphane GOUTELLE (pouvoir) ; Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Patrick BOIMOND, représenté par Madame Marie-Pierre BOZON (pouvoir) ; Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Madame Isabelle DE SCHEPPER (pouvoir).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Yann ROSSAT, Monsieur David DESNOUS et Madame Karine SOFFRAY.

**TECHNICIENS PRÉSENTS** : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402411-20260903-0792026-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n° 079-2026

**RESSOURCES HUMAINES :**

**MANDAT SPÉCIAL – 108ÈME CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE**

**Vu** le CGCT, notamment ses articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 ;
**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement ;
***Considérant*** que la participation au Congrès des Maires de France constitue une mission d'intérêt communal permettant à Madame le Maire et certains élus du Conseil municipal de s'informer des évolutions législatives et d'assurer la représentation de la Commune ;

Le 108ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation constitue une mission d'intérêt communal permettant à Madame le Maire et à certains élus du Conseil municipal de s'informer des évolutions législatives et réglementaires intéressant les collectivités et d'assurer la représentation de la Commune.

Conformément aux articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 du CGCT, il convient que le Conseil municipal accorde un mandat spécial de déplacement aux élus concernés, ouvrant droit à la prise en charge par la Commune des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents, dans les limites réglementaires et sur justificatifs. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder ce mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des frais correspondants.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- ➢ le mandat spécial de déplacement accordé à Madame le Maire et à certains élus du Conseil municipal pour participer au 108ème Congrès des Maires de France à Paris les 24, 25 et 26 novembre 2026 ;
- ➢ la prise en charge par la Commune des frais de transport, d'hébergement et de restauration dans les limites réglementaires, sur présentation des justificatifs ;
- ➢ l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;
- ➢ l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout document nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION**

| | |
|---|---|
| Pour : | 20 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

La secrétaire de séance,
**Madame Edith BASTARD**

Le Maire,
**Sonia GERVOIS**

MAIRIE DE SAINT-JEOIRE R.F. Haute-Savoie

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le 07/09/2026
ID : 074-217402411-20260903-0792026-DE

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**
**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES**
**POUR COPIE CONFORME**